



Classification par matières

Qu'est-ce que la classification par matières ?

C'est un dispositif de classification des actes en 2 à 5 niveaux, de structure arborescente, permettant à un émetteur transmettant un acte par voie électronique via le système d'information @CTES de préciser, de façon plus (niveaux 3, 4 et 5) ou moins (niveaux 1 et 2) fine, sa catégorie, en fonction de sa matière (par exemple, commande publique, urbanisme, etc.) (et non de sa nature : délibération, contrat ou convention, etc.).

Les deux premiers niveaux de la nomenclature des actes sont nationaux et présentent un caractère obligatoire.

Le niveau **1** (matière) comprend neuf rubriques :

- 1 : Commande publique ;
- 2 : Urbanisme ;
- 3 : Domaine et patrimoine ;
- 4 : Fonction publique ;
- 5 : Institutions et vie politique ;
- 6 : Libertés publiques et pouvoirs de police ;
- 7 : Finances locales ;
- 8 : Domaines de compétences par thèmes ;
- 9 : Autres domaines de compétences.

Les niveaux **3, 4 et 5**, facultatifs, ont été déclinés localement pour chaque site de contrôle de légalité (préfecture, sous-préfecture, SGAR), souvent en concertation avec les collectivités, les établissements publics de coopérations intercommunale et les établissements publics locaux du territoire concerné. Les collectivités se raccordant à @CTES peuvent décider, soit d'opter pour les niveaux 3, voire 4, voire 5 de la nomenclature, soit se contenter des deux premiers niveaux.

Demande de mise à jour de la classification par matière

Une transaction de mise à jour de la classification est disponible via l'opérateur de transmission afin de permettre aux émetteurs de disposer à tout moment de la classification en vigueur pour le site de l'émetteur. Il appartient aux opérateurs de transmission de déclencher la transaction de mise à jour de la classification soit de façon automatique, soit à la réception d'un message de classification erronée.

Certaines informations de l'émetteur (département, arrondissement, type de l'émetteur et N° de SIREN) doivent impérativement être identiques dans @CTES et dans le système d'information de l'opérateur de transmission. Dans le cas contraire, aucune mise à jour de la classification ne pourra être effectuée.